

Projet présenté par le député :
M. Eric Stauffer

Date de dépôt : 9 mai 2016

Projet de loi constitutionnelle
modifiant la constitution de la République et canton de Genève
(Cst-GE) (A 2 00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est
modifiée comme suit :

Art. 83, al. 2, lettre d (nouvelle)

² Il est également incompatible avec les fonctions suivantes :
d) fonctionnaire de police et assistant de sécurité publique.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le respect des institutions après 11 ans de députation, je me dois de vous faire part de mon malaise face à une situation ubuesque !

A réitérées reprises, nous avons pu voir des élus membres du corps de police convoquer, auditionner et critiquer leurs supérieurs hiérarchiques. Cette situation n'est pas correcte et peut fausser l'action de la protection de la population.

Un fonctionnaire de police n'est pas un fonctionnaire comme les autres, il est un fonctionnaire d'autorité. S'il est parfaitement fondé qu'un fonctionnaire de police doit être traité de manière différente dans les statuts du personnel de l'Etat, avec des conditions particulières et améliorées principalement dues au fait de la pénibilité de leurs professions et de la prise de risque quotidienne pour la protection de la population. Il n'en demeure pas moins vrai que la fonction de député doit être incompatible avec la fonction de fonctionnaire de police.

Un fonctionnaire de police est le bras armé du Conseil d'Etat, c'est-à-dire de la politique voulue par le Gouvernement, respectivement par le Grand Conseil, et vous conviendrez avec moi que vous ne pouvez pas être d'un côté l'initiateur et le bras armé de l'autre !

Mesdames, Messieurs les députés, au vu des explications qui précèdent, empreintes de bon sens, je vous remercie de soutenir le présent projet de loi.